Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNE DE VER SUR MER	**Arrêté n°17-24** **Portant sur la circulation – Manifestation** **Championnat du monde de char à voile** **Boulevard de la plage et rues adjacentes**

La MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,
VU la loi du 30 Novembre 1987,

CONSIDERANT que l'Association ASNELLES GOLD BEACH 2024, représentée par son Président Monsieur François GARNAVAULT organise sur la plage de Ver-sur-Mer du Poste de Secours jusqu'à la délimitation Ver/Meuvaine (exutoire hable de Heurtaut / Provence) du vendredi 28/06/2024 au vendredi 5/07/2024 inclus le championnat du monde de char à voile.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers pendant le déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 28/06/2024 au samedi 6/07/2024 à 12h00 la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule du boulevard de la plage, hormis compétiteurs et riverains, à partir de l'intersection de la rue des Rochers, jusqu'à la rue du corps de garde ainsi que les rues Marguerite MONTROUGE et Louis MONTROUGE.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue des Rochers puis par l'Avenue SAINT GERBOLD et Avenue du Colonel HARPER pour rejoindre la D112.

ARTICLE 3 : Seuls sont autorisés à la circulation les riverains munis d'un pass apposé sur le pare-brise de leur véhicule, les véhicules de secours et les véhicules des compétiteurs.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation des lieux :
La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public sera assurée par une signalisation réglementaire mise en place par la municipalité et maintenue sous la responsabilité de l'association ASNELLES GOLD BEACH 2024 de 8h00 à 19h00 du vendredi 28 juin 2024 au samedi 6 juillet 2024 à 12h.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Ver sur Mer, le 11 février 2024

La Maire,

Lysiane LE DUC DREAN

MAIRIE DE VER-SUR-MER * CALVADOS *

Destinataires :
- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Monsieur le Président de l'association ASNELLES GOLD BEACH 2024
- Mme MADELAINE - ASVP